

ARRÊTE MUNICIPAL N° 151-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2
et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la
signalisation routière ;
Considérant qu'en raison **d'une vente intermittente 3 place du marché**, il y a lieu de
réglementer le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 : Le magasin MODALINE est autorisé à positionner occasionnellement un
tivolì devant la boutique sise **3 place du marché**;

Article 2 : Le stationnement est interdit devant ce magasin sur 2 places de stationnement.
Un barnum sera installé sur ces 2 places de façon occasionnelle et non
continue.

Article 3: Ces dispositions sont applicables du **02 mai au 30 juin 2024**.

Article 4 : Des panneaux réglementaires fournis par les Services Techniques seront mis
en place par le magasin MODALINE.

Article 5: Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, sont constatées et
poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du
Présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Valence-en-Poitou, le 29 avril 2024

Par délégation
Le Maire délégué de Couhé,
Grégoire CHASTEL

